

Date : 20081015

Dossier : T-669-08

Référence : 2008 CF 1166

Toronto (Ontario), le 15 octobre 2008

En présence de monsieur le juge Campbell

ENTRE :

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

demandeur

et

MINH TUYET NGUYEN

défenderesse

MOTIFS DE L'ORDONNANCE ET ORDONNANCE

[1] Je souscris à l'argumentation de l'avocat du demandeur en date du 21 juillet 2008, et parce que le juge de la citoyenneté qui a décidé d'octroyer la citoyenneté à la défenderesse l'a fait sans motiver sa décision à cet égard, je conclus que la décision comporte une erreur de droit.

ORDONNANCE

Par conséquent, j'accueille le présent appel.

Étant donné qu'il s'agit de l'aboutissement d'une situation de fait sur laquelle la défenderesse n'avait aucune maîtrise, je recommande que, si elle présente une nouvelle demande de citoyenneté, le traitement de sa demande soit accéléré.

« Douglas R. Campbell »

Juge

Traduction certifiée conforme
Laurence Endale, LL.M., M.A.Trad.jur.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-669-08

INTITULÉ : LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION c. MINH TUYET NGUYEN

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 15 octobre 2008

**MOTIFS DE L'ORDONNANCE
ET ORDONNANCE :** Le juge Campbell

DATE DES MOTIFS : Le 15 octobre 2008

COMPARUTIONS :

Ned Djordjevic POUR LE DEMANDEUR

Minh Tuyet Nguyen POUR LA DÉFENDERESSE
(pour son propre compte)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR LE DEMANDEUR
Sous-procureur général du Canada

Minh Tuyet Nguyen LA DÉFENDERESSE
Toronto (Ontario) (pour son propre compte)